

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 23 septembre 2025

Délibération n°2025-09-099

Date de convocation : 17 septembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Participation au programme d'action prévention des inondations (PAPI) d'intention porté par la Communauté Lesneven Côte des Légendes

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BRETON Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la Loi du 21 avril 2004 ;
Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant l'exercice de la compétence Gemapi par la CLCL sur son périmètre administratif ;
Considérant le risque notable d'inondation sur ce territoire ;
Considérant que le risque est lié au recul du trait de côte d'une part, mais également aux débordements de cours d'eau amont d'autre part ;
Considérant que les bassins hydrographiques d'apport incluent partiellement le périmètre administratif de la CCPL (bassin versant de la Flèche et du Quillimadec) ;
Considérant dès lors que l'initiation de la démarche PAPI associe l'ensemble des acteurs exerçant la compétence Gemapi sur les bassins versants d'apport ;
Considérant la nécessité de poser un diagnostic préalable pour définir les actions à mener, leur financement et leur portage ;
Considérant la proposition de CLCL de porter ce diagnostic via un ETP dédié cofinancé par les EPCI concernés ;
Vu la Commission environnement et le Conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 5 septembre 2025 ;
Vu le Bureau communautaire en date du 26 août 2025 ;
Vu la Conférence des Maires en date du 16 septembre 2025 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention de prestation de services pour la réalisation d'un programme d'études préalables (PEP) au programme d'action prévention des inondations (PAPI) sur les bassins versants du Quillimadec, de l'Alanan, de Kerlouan et de la Flèche entre la Communauté Lesneven Côte des Légendes, Haut-Léon Communauté et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**
- **Approuve le cofinancement d'un poste dédié aux études diagnostiques (recrutement CLCL) pour une durée de 6 mois à compter de septembre 2025.**
- **Dit que les crédits affectés aux actions prévues sur ce projet seront inscrits au titre Gemapi de la CCPL.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 26 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BRETON.

Le Président,
Henri BILLON.





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 029-242900751-20250926-2025_09_099-DE

DECLARATION D'INTENTION

Elaboration du Programme d'étude Préalable (PEP) au Programme d'actions de
prévention des inondations (PAPI) Côte des Légendes

V3

Elaboration du Programme d'étude Préalable (PEP) au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Côte des Légendes

Communauté Lesneven Côte des Légendes

DECLARATION D'INTENTION

VERSION	DESCRIPTION	ETABLI(E) PAR	CONTROLE PAR	DATE
V1	Déclaration d'intention	CLCL	CLCL	26/04/2024
V2	Prise en compte Commentaires DDTM / DREAL	CLCL	CLCL	29/05/2024
V3	Validation par les EPCI partenaires	CLCL	CLCL	21/05/2025

SOMMAIRE

A.	CONTEXTE	3
1.	IDENTITE DU DEMANDEUR	3
2.	MOTIVATION ET RAISON D'ETRE DU PROJET DE PEP	3
B.	LES RISQUES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DU PROJET	4
1.	SUBMERSIONS MARINES SUR LE TERRITOIRE	4
2.	LES ENJEUX EXPOSES	5
3.	VULNERABILITE DU TERRITOIRE	5
C.	CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
D.	PERIMETRE DU PROJET	10
E.	APERCU DES INCIDENCES POTETIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	11
F.	MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC ENVISAGEES	15

A. CONTEXTE

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente déclaration d'intention est présentée par :

 Communauté Lesneven Côte des Légendes Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù	COMMUNAUTE LESEVEN COTE DES LEGENDES (CLCL) 12 Boulevard des Frères Lumières 29260 LESNEVEN Tél. 02 98 21 11 77
 Haut-Léon Communauté	Haut-Léon Communauté 29 rue des Carmes 29250 Saint-Pol de Léon Tél. : 02 98 69 10 44
 Pays de Landivisiau COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU Rue Robert Schuman 29400 Landivisiau 02 98 68 42 41

En application de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée des communes à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2018. À la suite de ce transfert de compétence, la Communauté Lesneven Côte des Légendes, haut Léon Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sont désormais compétentes en prévention des inondations.

2. MOTIVATION ET RAISON D'ETRE DU PROJET DE PEP

Le projet faisant l'objet de la présente déclaration doit contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) de la communauté Lesneven Côte des Légendes approuvée en 2023 et à associer les EPCI voisins partageant des enjeux communs à la mise en œuvre de ces actions et d'actions propres à leurs territoires.

Le périmètre du projet recouvre plus de 50 kms de côte sur 6 communes (Plounéour-Brignogan-plages, Guissény, Goulven, Kerlouan, Plouider et Tréflezy) qui s'étend de la plage du Vougo à l'Ouest aux dunes de Kerema à l'Est.

Ce littoral présente une très grande variabilité de morphologies : côtes sableuses, rocheuses, vaseuses alternées de zones humides et anthropisées avec la présence de trois digues (Curnic, Kerlouan et Rousseau) ainsi que différents ouvrages (cale, épis, enrochement, mur de protection, etc).

Sur ces côtes, il existe également de nombreuses zones littorales basses, naturelles ou poldérisées, à une altitude inférieure aux hautes mers (740 ha). Ces zones sont soumises à des risques de submersion marine notamment en cas de défaillance des digues ou de brèches créées dans les cordons dunaires naturels eux même soumis à l'érosion du trait de côte. La protection de ces zones basses occupées par de nombreuses habitations et exploitation représente un enjeu pour la CLCL et HLC en matière de mise en œuvre et de financement de travaux de confortement des cordons dunaires et de maintien des ouvrages de protections.

Selon le recensement tenu par la DDTM, sur la période 2008-2021, les communes littorales de la CLCL ont été impactées entre 3 et 12 fois, avec entre environ 20 et 50 dégâts constatés dont une quinzaine concernant la submersion marine. Ces dégâts surviennent principalement à la suite de forts vents d'Ouest-Sud-Ouest combinés à des forts coefficients de marée et à de la houle provoquant des surcotes importantes. Ces surcotes sont de nature à accélérer l'érosion de massifs dunaires naturels qui protègent les zones basses évoquées précédemment.

Attachée à la mise en valeur du territoire et à la préservation de ses différents composants que sont les espaces littoraux et l'intérieur des terres, la Communauté Lesneven Côtes des Légendes (CLCL) s'est engagée dans l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte. Une volonté politique d'une vision à long terme du territoire autour de trois objectifs principaux : l'environnement, la sécurité des personnes et des activités, et l'attractivité du littoral.

La Stratégie est le point de départ d'une démarche de recomposition territoriale en fonction des risques littoraux. Elle porte sur l'aménagement du territoire, les usages, les activités professionnelles, les loisirs qu'accompagneront des actions de relocalisation, d'adaptation, protection ou gestion du littoral.

B. LES RISQUES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DU PROJET

1. SUBMERSIONS MARINES SUR LE TERRITOIRE

Les zones basses exposées à la submersion marine sont figurées en violet – rouge - orange (couleur différente suivant le degré d'exposition) sur la carte suivante (Figure 2).

Sur le territoire de la CLCL, 740 ha de zone basses se trouvent à une altimétrie inférieure au niveau de la mer et donc soumises aux risques de submersion. Ces zones basses sont également potentiellement concernées par les risques de salinisation des aquifères. La phase de PEP doit également permettre de mieux connaître la surface de zones basses sur l'ensemble du périmètre du projet.

Malgré la taille relativement réduite des bassins versants concernés par le projet, la poldérisation d'une partie significative de ces zones basses rend le territoire particulièrement sensible aux risques d'inondation continentales.

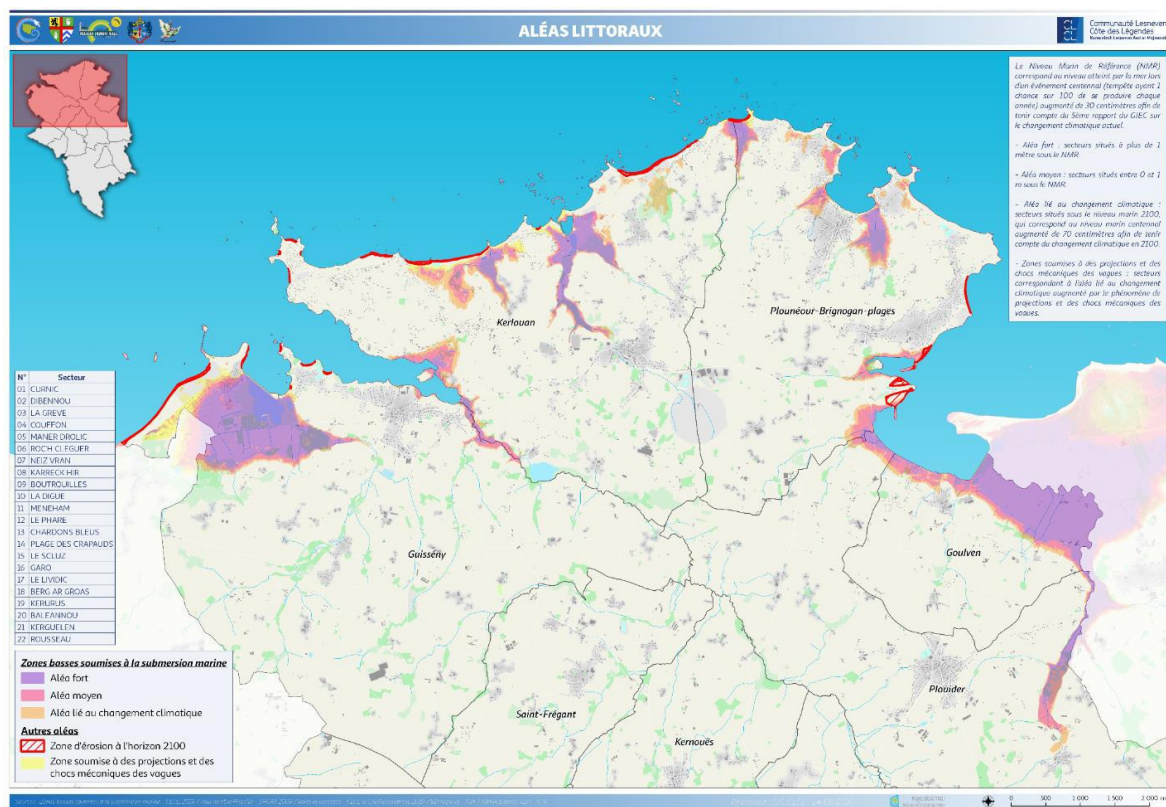


Figure 1 Localisation des aléas littoraux sur le territoire de la CLCL (source : CLC, 2021)

2. LES ENJEUX EXPOSES

A l'échelle du territoire de la CLCL, près de 4 000 personnes sont impactés par les risques littoraux. Concernant les enjeux présents en zone inondable, les chiffres suivants sont à retenir :

- 430 logements ;
- 900 habitants permanents ;
- 1 400 personnes en capacité d'accueil totale des campings ;
- 18 entreprises ;
- 275 ha de surface agricole

L'exposition des enjeux présents en zones submersibles pour les communes de la Plouguerneau et de Tréfléz devra faire l'objet d'études complémentaires comprises dans le programme d'études préalables. La phase de PEP doit également permettre de développer la connaissance de l'exposition au risque d'inondation sur les communes retro-littorales de la CLCL, HLC et la CCPL concernées par le projet.

3. VULNERABILITE DU TERRITOIRE

Le croisement des aléas et des enjeux a permis de déterminer les secteurs à risque sur le territoire (aussi désigné par la notion de sensibilité/ vulnérabilité). Ce travail a été réalisé lors de la création de l'altas des risques littoraux en 2020 par la CLCL permettant d'identifier les zones basses soumises à la submersion, les zones d'érosions et classer les bassins à risque selon leur importance de faible à majeur (cf. figure 4).

DECLARATION D'INTENTION

Programme d'étude Préalable (PEP) au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Côte des Légendes

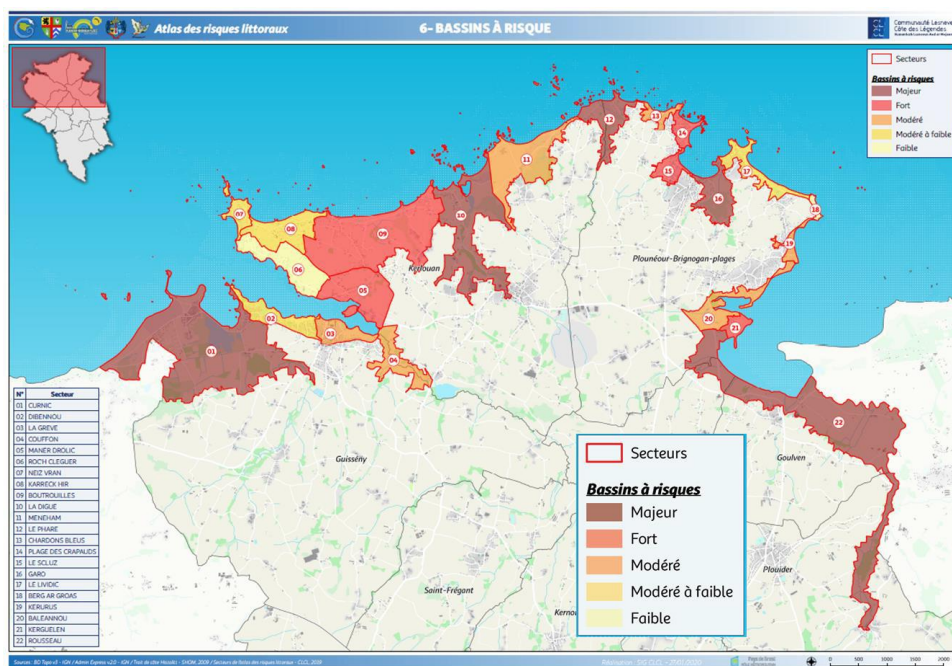


Figure 2. Cartographie des bassins à risque (source : CLCL, 2017)

Le territoire présente une vulnérabilité significative aux aléas côtiers ; certains secteurs combinent même des risques d'érosion et de submersion. Les différents secteurs sont classés selon leur degré de risque.

L'érosion et la submersion marine sont généralement engendrées par des vents forts ou des tempêtes, associées à des conditions de mer propices à la surélévation de l'eau (haute mer, surcote, houle). En Bretagne ces événements météo-marins se produisent surtout au cours de l'automne et de l'hiver.

C. CARACTERISTIQUES DU PROJET

La stratégie développée à l'échelle de la CLCL peut se résumer comme suit :

- Sur les secteurs soumis aux risques de submersion :
 - A court terme : maintien des protections existantes (naturelles ou artificielles) pour permettre la préparation à l'adaptation et à la recomposition territoriale. Les aménagements devront être dimensionnés en fonction de la nature du littoral et du nombre/ type d'enjeux exposés :
 - Privilégier la **protection alternative** sur les secteurs naturels et semi-naturels pour accompagner les processus naturels ;
 - **Protéger** les zones urbaines les plus denses en assurant la sécurité des biens, des personnes et des activités économiques avec notamment le maintien des digues existantes ;
 - A moyen - long terme : **adaptation** sur les secteurs les moins exposés en fonction des types de biens et activités, **relocalisation** le cas échéant pour les secteurs les plus à

risques (notamment sur les secteurs du Curnic et du Rousseau où les hauteurs d'eau potentielles sont importantes) ;

- Sur les secteurs soumis aux risques d'érosion :
 - A court terme : suivi/ surveillance du littoral et actions minimales sur les secteurs à risque pour permettre de gagner le temps nécessaire à la relocalisation des enjeux exposés ;
 - A moyen - long terme : **relocalisation** des enjeux exposés ;
- Favoriser la renaturation des milieux et une évolution libre des espaces naturels ou renaturés, pour favoriser la biodiversité, le paysage et la résilience du littoral.

Les scénarios de gestion choisis sont déclinés dans un plan d'actions. Ce plan d'actions restera évolutif pour rester au plus près de la réalité des enjeux et des risques. La stratégie se veut dynamique et adaptative en fonction du suivi de l'évolution des risques (qui devra être mise en place notamment en lien avec le changement climatique) et en fonction du bilan/ retour des différentes mesures de gestions et interventions réalisées ;

Ainsi, une partie du plan présenté ci-dessous pourra être mis en œuvre au travers du Projet de PEP / PAPI. Ce plan est voué à être actualisé en fonction des résultats des études techniques préconisées dans le PEP et en fonction du retour des premières mesures de gestion et intervention réalisées. La Phase PEP permettra de préciser le détail des actions présentées ci-dessous y compris sur les territoires de HLC et CCPL.

AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

- ACTION N°3 : METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION
 - Mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation massive et en continue auprès du grand public et des acteurs pour poursuivre le processus d'acculturation sur les risques, les responsabilités et la stratégie mise en œuvre.
 - Diffuser largement les docs clés (livret d'alerte, document synthétique de la stratégie, plaquettes de communication, etc).
 - Mettre en forme et partager les simulations de submersions.
- ACTION N°4 : MAINTENIR ET AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE
 - Compléter les études sur l'ensemble des composantes en lien avec le trait de côte/ définir les éléments manquants qui ont une importance pour une bonne gestion future.
 - Réaliser des modélisations de submersion et des différents phénomènes météo-marins pour définir précisément les hauteurs d'eau potentielles et les enjeux impactés en fonction du changement climatique, permettant d'optimiser et dimensionner suivant les cas les ouvrages de protections.
 - Réaliser une étude spécifique des impacts de la submersion marine et de l'élévation du niveau marin sur les cours d'eau/ vallées côtières et les aquifères (salinisation, débordement de cours d'eau) – relation avec la zone rétro littorale.

- **ACTION N°5 : METTRE EN PLACE UN SUIVI DU LITTORAL (CORDONS DUNAIRES, FALAISES) ET DES OUVRAGES**
 - Suivi de l'évolution des plages en interne CLCL / convention avec l'université de Brest-Commune de Guisseny sur la dune du Vougo et suivi de la dune de Boutrouilles sur Kerlouan.
 - La mise en œuvre d'un suivi régulier des ouvrages – identifications des ouvrages, linéaire, fréquences, méthodes et matériels/ moyens nécessaires.
 - La mise en œuvre d'un suivi morphologique et topographique du littoral sur les secteurs identifiés – linéaire/ emprise, objectifs, fréquences, méthodes et matériels/ moyens nécessaires.
- **ACTION N°6 : RÉALISER UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ DES ENJEUX (BÂTI, ACTIVITÉS, RÉSEAUX, ETC)**
 - Etude de terrain/ rencontre des personnes, permettant précisément l'identification des vulnérabilités du bâtiment ;
 - Compléter la base de données/ cartographie créée en phase préliminaire sur les enjeux exposés et leurs caractéristiques (nombres d'étages, caractéristiques du bâti, cote topographique du seuil/Rez de chaussée etc) ;
 - Compléter l'étude de la vulnérabilité des réseaux publics ;

AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

- **ACTION N°7 : SUIVI ET MISE EN OEUVRE DE LA VEILLE OCEANO-MÉTÉOROLOGIQUE, INSTRUMENTS DE MESURE**
 - Instrumentation du territoire : fourniture, installation et maintenance d'un système de mesure ;
 - Emission de prévisions, à coordonner avec le système d'alerte lors d'un épisode de tempête ;
 - Mise en œuvre d'une plateforme numérique ou lien vers plateformes existantes (SHOM, MétéoFrance) ;

AXE 5 : LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

- **ACTION N°10 : SE PRÉPARER À L'ADAPTATION**
 - A court terme, mener une expérimentation d'adaptation sur l'habitat et sur les activités ;
 - A moyen terme, rendre effectif l'adaptation en lien avec les autres actions (technique, financement, etc) / adapter les activités économiques et l'habitat sur les secteurs concernés ;
- **ACTION N°11 : SE PRÉPARER À LA RELOCALISATION**
 - Mener une expérimentation de relocalisation sur l'habitat et sur les activités ;
 - A moyen terme, rendre effectif la relocalisation en lien avec les autres actions (technique, financement, etc) / relocaliser les activités économiques et l'habitat sur les secteurs concernés ;

AXE 6 : LA GESTION DES ÉCOULEMENTS

- ACTION N°12 : ANALYSER ET ADAPTER LA GESTION HYDRAULIQUE DES ZONES BASSES FACE AUX RISQUES CÔTIERS
 - Réalisation d'une étude technique et hydraulique : Etudier le fonctionnement de ces ouvrages et leur fonctionnalité sur la régulation des niveaux d'eau et la protection contre la mer (incursion des eaux salées) ;
 - Définir le devenir des ouvrages à moyen – long terme pour répondre à la stratégie choisie (adaptation, suppression / laisser-faire, confortement, etc,) et pour répondre aux problématiques du changement climatique (notamment élévation du niveau marin) ; L'ensemble des solutions sont à comparer au sein d'une analyse multicritère intégrant une analyse coût-bénéfices ;
 - Réaliser les travaux ;
 - Définir et mettre en œuvre un plan de gestion dans le cadre de la GEMA à l'échelle du territoire du projet de PEP/PAPI ;

AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES ET DES MILIEUX

- ACTION N°13 : MAINTENIR ET GÉRER LES OUVRAGES EXISTANTS (SYSTÈME D'ENDIGUEMENT ET HORS SYSTEMES D'ENDIGUEMENTS)
 - Maintenir les ouvrages existants le temps de permettre la recomposition territoriale des enjeux arrière ;
- ACTION N°14 : MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION DOUCE SUR LES MILIEUX DUNAIRES
 - Mise en œuvre d'aménagement léger / gestion douce au niveau des cordons naturels ;
- ACTION N°15 : MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION DOUCE SUR LES COTES « À FALAISE »
 - Mise en œuvre d'aménagement léger / gestion douce au niveau des falaises limono-sableuses ;
- ACTION N°16 : SUIVI ET GESTION DES MILIEUX - ACCOMPAGNEMENT DES PROCESSUS NATURELS
 - Accompagner l'évolution des espaces naturels existants et futurs (espaces laissées « libres » après actions de relocalisation/ recomposition) face à la dynamique littorale, notamment par rapport aux changements climatiques (submersion marine et recul du trait de côte) ;
 - Expérimenter des actions de renaturation ;

D. PERIMETRE DU PROJET

Le périmètre d'action du PAPI doit correspondre à une unité cohérente (cellule hydro-sédimentaire, bassin versant, unité hydrologique, etc.). Ce périmètre peut être néanmoins adapté selon les caractéristiques locales comme les pratiques d'intervention et/ou de gestion/ suivi sur le littoral/ ouvrages existants. Dans le cadre de cette démarche, la définition du périmètre fait donc l'objet d'une réflexion et de discussions entre les différents acteurs.

Au regard de l'avancement des connaissances et des réflexions stratégiques en matière de risques littoraux de la CLCL, le projet, objet de la présente déclaration d'intention, consiste en l'élaboration d'un Programme d'Etude Préalable pour la mise en œuvre du programme d'action de la stratégie de gestion intégrée du trait de côte de la CLCL. Ce plan prévoit la mise en œuvre d'études et d'actions de prévention des inondations et submersions qui concernent principalement les zones littorales du territoire (CF Figure 2). L'emprise du projet s'étend donc aux communes littorales de la CLCL associées aux zones basses menacées par les inondations et la submersion marine sur les bassins versant du Quillimadec, de l'Alanan, de Kerlouan et de la Flèche.

- **Guissény** (Communauté Lesneven Côte des Légendes)
- **Kerlouan** (CLCL)
- **Plounéour-Brignogan-Plages** (CLCL)
- **Plouider** (CLCL)
- **Goulven** (CLCL)

Le système d'endiguement de Rousseau vise à protéger du risque d'inondation ou de submersion sur un bassins de risques respectivement comprises sur les communes de **Plouguerneau** (CC Plouguerneau les Abers) et de **Tréfléz** (Haut Léon Communauté). Ces deux communes sont donc également associées au projet et des études complémentaires seront à réaliser pour appuyer les réflexions sur le plan d'actions sur ces secteurs. Cette association assure également une meilleure cohérence de l'unité hydro-sédimentaire retenue sur la base de l'étude de Henaff et Le Berre (2003) pour la délimitation des cellules hydrosédimentaires et la cartographie des bassins versants réalisée par le CEREMA en 2021

Enfin dans un souci de prise en compte des enjeux d'écoulement des eaux en amont des espaces littoraux, des actions et études seront à mener sur les communes en amont des bassins versant des fleuves Quillimadec-Alanan et de la Flèche correspondant dans sa partie est aux limites du périmètre du SAGE Bas-Léon animé par le Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL). Le SEBL, compétent en matière de GEMA sur les bassins versants mentionnés ci-dessus engage déjà des actions favorables à la gestion de l'écoulement des cours d'eau. La CLCL et le SEBL animent conjointement les actions au travers du programme Breizh bocage sur ces bassins versants. La présente déclaration d'intention associe donc également le SEBL et les communes suivantes :

Quillimadec-Alanan :

- **Saint-Frégant** (CLCL)
- **Kernouës** (CLCL)
- **Lesneven** (CLCL)
- **Tregarantec** (CLCL)
- **Le Folgoët** (CLCL)
- **Plounéventer** (CC Pays de Landivisiau)

DECLARATION D'INTENTION

Programme d'étude Préalable (PEP) au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Côte des Légendes

La Flèche :

- **Saint-Derrien** (CC Pays de Landivisiau)
- **Saint-Méen** (CLCL)
- **Lanhouarneau** (Haut Léon Communauté)
- **Plougar** (CC Pays de Landivisiau)
- **Bodilis** (CC Pays de Landivisiau)
- **Saint-Servais** (CC Pays de Landivisiau)

Le périmètre retenu pour ce Projet correspond aux 4 Bassins versants en couleurs sur la carte ci-dessous

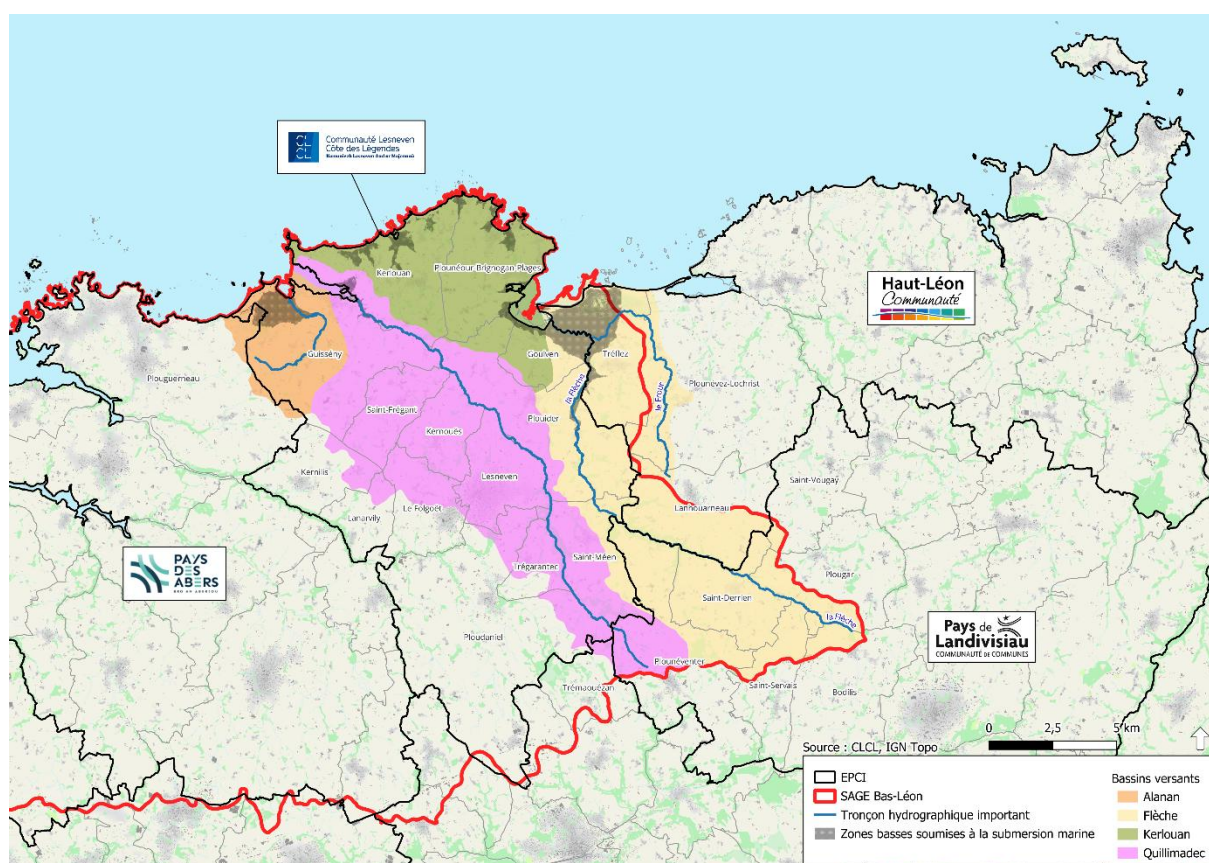


Figure 3: critères retenus pour la définition du périmètre du PEP/PAPI

E. APERCU DES INCIDENCES POTETIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Habitat naturel et biodiversité

Le territoire fait l'objet de nombreux labels et régimes de protection des espaces naturels, tels que :

DECLARATION D'INTENTION

Programme d'étude Préalable (PEP) au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Côte des Légendes

- Les inventaires ZNIEFF
 - ZNIEFF de type 1 « Marais du Curnic et dune du Vougo »
 - ZNIEFF de type 1 « Anse de Guissény – estuaire de Quillimadec »
 - ZNIEFF de type 1 « Dune de Ménez-Ham et dépression de Théven »
 - ZNIEFF de type 1 « Dune de Kerzenval et marais de Chapelle-Pol »
 - ZNIEFF de type 1 « Beg an Toullou et dunes de Kerurus et du Lividic »
 - ZNIEFF de type 1 « Grève de Goulven »
 - ZNIEFF de type 1 « Lann Gazel »
 - ZNIEFF de type 2 « Anse de Goulven »
- La Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la baie de Goulven.
- Les arrêtés de protection de biotope des marais du Curnic sur les communes de Guissény et Plouguerneau.
- 3 sites classés ou inscrits : Le hameau de Meneham et la côte avoisinante, Les rochers de Kerlouan, Les dunes de Keremma.
- Les sites Natura 2000 avec 3 zones spéciales de conservation (ZSC) et 1 zone de protection spéciale (ZPS)
 - La ZSC « Guissény »
 - La ZSC des « Abers – Côte des légendes »
 - La ZPS « Baie de Goulven » et la ZSC « Anse de Goulven, dunes de Keremma »
 - La ZSC « Tourbière de Lann Gazel »

Ces régimes traduisent une concentration des enjeux environnementaux le long du littoral et des vallées du Quillimadec, de l'Aber Wrac'h et de la Flèche. Le territoire se caractérise par Un couvert végétal à dominante bocagère avec peu de massif forestier. Ce maillage bocager est plus ou moins dégradé selon les communes et fait l'objet d'actions de restauration en cours via le programme Breizh-bocage.

A l'heure actuelle, aucune création ou rehausse de système d'endiguement ne sont envisagées. La stratégie retenue, favorise les solutions de gestion douces du trait de côtes et les expérimentations d'adaptation. Ces travaux auront donc un impact moindre sur les enjeux environnementaux du territoire. Les projets de renaturations sont susceptibles d'apporter des effets favorables pour ces enjeux.

Comme stipulé par la directive 2001/42/CE, E relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement, l'article R.122-7 du code l'environnement, ainsi qu'en application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023, le PAPI fera l'objet d'une évaluation environnementale dès sa phase d'élaboration. Cette évaluation comprendra :

- L'élaboration par le porteur de PAPI d'un rapport environnemental
- La réalisation des consultations de l'autorité environnementale et du public

Par ailleurs, conformément aux prescriptions du cahier des charges PAPI 2023, chaque avenant au PAPI ajoutant des travaux structurels relatifs à la gestion des écoulements et aux ouvrages de protection hydraulique sera soumis à la démarche d'évaluation environnementale en raison de l'incidence de ces travaux sur l'environnement.

Les autres actions sont principalement orientées vers la connaissance et la conscience du risque, et la réduction de la vulnérabilité et n'engendrent donc pas d'incidences sur l'environnement.

Paysage

Le territoire concerné par les risques de submersions et inondations sur ce projet se caractérise par deux principales unités paysagères.

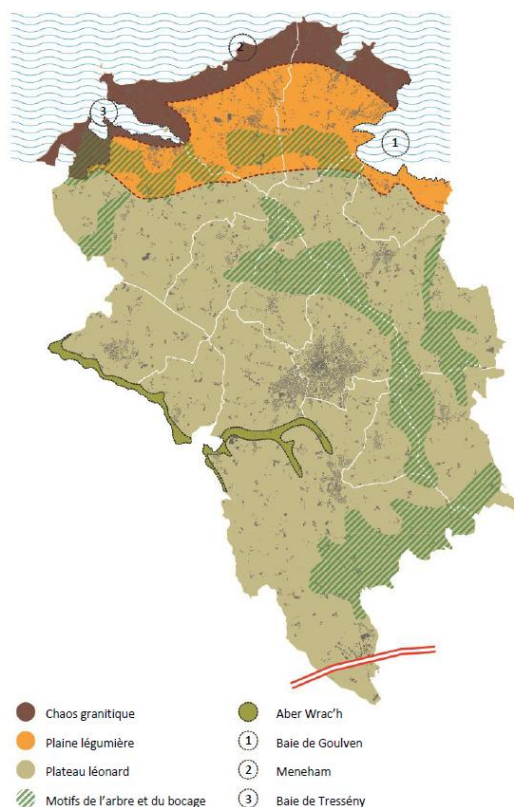


Figure 4 Les unités paysagères. Cartographie : Perspective. Atelier d'urbanisme

La Plaine légumière : Cet espace compris entre le plateau léonard et la mer est caractérisé par sa culture légumière qui façonne le paysage. Les paysages sont définis par la forme des parcelles en lanières avec une culture en plein champs. Les cultures s'étendent très près de la mer et le cordon dunaire initial est très réduit à certains endroits. Les bâtiments agroindustriels (hangars, serres...) sont également bien présents dans le paysage, d'autant que les bâtiments récents sont souvent implantés en zone ouverte. Les paysages du territoire sont étroitement liés les uns aux autres.

L'interface terre/mer (le chaos granitique) : La côte est très découpée et propose une alternance de grandes plages de sable blanc ou de dunes jonchées de roches granitiques aux formes variées qui s'avancent dans la mer, et de baies. Le relief est peu marqué, et composé de nombreuses zones basses. Le linéaire côtier est largement urbanisé, à l'exception des sites de Meneham et de Saint Egarec à Kerlouan. Les centre-bourgs de Guissény et de Plounéour-Brignogan-Plages ont la particularité d'avoir « les pieds dans l'eau ». Le tourisme est très présent sur la côte : le paysage est marqué par la présence de parcs résidentiels de loisirs ou de campings.

La baie de Goulven est une vaste baie très plate, essentiellement sablo-vaseuse, avec quelques îlots rocheux disséminés. Elle s'étend à l'est sur la commune de Tréfléz. Des prés-salés ou herbus complètent ce paysage, dans le fond de l'anse où se trouve un étang à marée. Ce dernier est bordé d'une roselière, au-delà de laquelle s'étendent des prairies humides le long de la rivière de la Flèche.

Le hameau de Meneham offre un vaste panorama sur les plages et la côte. Il a été préservé d'une urbanisation récente. Niché au milieu des rochers et entouré d'un cordon dunaire, le hameau est entouré de parcelles bordées de talus et desservies par des chemins de terre quasiment intacts.

La baie de Tresseny est le bras de mer constituant l'estuaire du Quillimadec. Une partie de la baie a été transformée radicalement par l'homme. La création de la digue a poldérisé cet espace qui est devenu aujourd'hui l'étang du Curnic.

Sur les baies de Guissény et de Goulven, les tendances générales sont à l'ensablement, tandis que les secteurs des dunes de Boutrouilles, Ménéham et Keremma sont soumis à l'érosion du massif dunaire. Les principales incidences potentielles attendues sont liées aux actions d'accompagnement de l'évolution des espaces naturels et l'expérimentation des actions de renaturation ou de travaux d'aménagements (adaptation et relocalisation des activités, renaturation). Les actions liées à l'accompagnement du recul du trait de côte sont susceptibles d'offrir davantage de diversité paysagère. Il est donc attendu de la mise en œuvre du PEP des impacts bénéfiques sur les paysages du territoire. De plus chaque action mise en œuvre s'inscrira dans une séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC).

F. MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC ENVISAGEES

Afin de permettre au public de débattre des objectifs et orientations du futur PAPI, une concertation préalable, comme prévu par l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, sera mise en place avant le dépôt du dossier PAPI pour instruction auprès des services de l'Etat. Les détails de cette concertation restent à définir, mais comprendra nécessairement une invitation de la population des secteurs concernés, par voie dématérialisée, voie d'affichage sur le ou les lieux concernés et la parution locale d'articles de presse, à s'exprimer et donner son avis sur l'ensemble du projet via le site internet de la CLCL, quinze jours avant la concertation. Un bilan sera publié en intégrant les mesures répondant à cette concertation

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'UN
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) AU PROGRAMME D'ACTION
PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SUR LES BASSINS VERSANT DU
QUILLIMADEC, DE L'ALANAN, DE KERLOUAN ET DE LA FLECHE.**

**ENTRE
LA COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES (CLCL)
HAUT LEON COMMUNAUTE (HLC)
COMMUNAUTÉ PAYS DE LANDIVISIAU (CCPL)**

Vu la délibération N° CC/69/2025 du 02/07/2025, validant signature d'une convention de prestation de service pour la participation de la Communauté Lesneven Côte des légendes (CLCL) à la démarche de Programme d'études préalable.

Vu la délibération N° CC/xx/xx du xx/xx/xx, validant signature d'une convention de prestation de service pour la participation de Haut Léon Communauté (HLC) à la démarche de Programme d'études préalable.

Vu la délibération N° CC/xx/xx du xx/xx/xx validant signature d'une convention de prestation de service pour la participation de la Communauté de Commune du Pays de Landivisiau (CCPL) à la démarche de Programme d'études préalable.

Vu la déclaration d'intention signée par la CLCL, HLC, et la CCPL validant le lancement de la démarche de PEP/PAPI et le périmètre du projet sur les bassins versant du Quillimadec, de l'Alanan, de Kerlouan et de la Flèche.

Considérant l'article L5214-16 du code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la CLCL, disposant au sein de ses services des compétences requises pour gérer la prévention des inondations, HLC et la CCPL peuvent lui confier une prestation de services pour assurer l'animation de démarche PEP/PAPI prévention des inondations,

Il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CLCL réalisera la prestation de service pour le compte de HLC et la CCPL.

Entre les soussignés :

La Communauté Lesneven Côtes des Légendes représentée par sa Présidente, Mme Claudie BALCON,
ci-après dénommée « CLCL »,
d'une part,

Et :

Haut Léon Communauté représenté par son Président, Mr Jacques EDERN ,
ci-après dénommé "HLC",
d'autre part,

Et :

La Communauté de Commune du Pays de Landivisiau représentée par son président, Mr Henri BILLON,
ci-après dénommé "CCPL",
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1er - OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles la CLCL assure par prestation de service l'animation de la phase « Programme d'études préalables » du projet de Programme d'action prévention des inondations (PAPI) pour son propre compte et celui de HLC et de la CCPL par la coordination et la mise en place des tâches liées à l'élaboration d'un plan d'action pour la prévention des inondations. Le périmètre d'intervention, correspond au périmètre du projet de PAPI c'est-à-dire les bassins versant du Quillimadec, de l'Alanan, de Kerlouan et de la Flèche.

La CLCL assure pour les 3 EPCI les missions détaillées ci-dessous afin de répondre aux objectifs du programme d'études préalables.

OBJECTIFS A ATTEINDRE	PRESTATIONS A REALISER
Cadrage / Installation de la gouvernance / Communication auprès des acteurs impliqués ou à impliquer sur la démarche PEP	Organisation / Animation des réunions, Rédaction des comptes rendus et rapports, Démarches administratives relative au lancement du projet de PAPI
Elaboration du PEP	Propositions d'études et actions à réaliser sur la base de la Stratégie locale de gestion intégrée existante, Intégration d'études et actions supplémentaires proposées par HLC et la CCPL, Chiffrage et programmation des études et actions Définition du portage technique et financier de chacune des études et actions en partenariat avec les partenaires

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la prestation, la CLCL assurera ses missions utilisant les moyens humains du service GEMAPI. Ainsi, dans l'exercice de ses missions, le prestataire aura recours à l'ensemble des moyens matériels mis à disposition de ses agents dans l'exercice habituel de leurs missions de GEMAPI : véhicules / EPI / outils informatiques / téléphone ...

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3.1. Schéma financier

Le plan de la prestation se définit ainsi :

- Estimation du cout des moyens humains délégués à cette mission : Pour information le montant en 2024 y compris charges patronales atteint : 23 100 €
- Subventions prévues dans le cadre du PAPI : 50 % par le Fond Barnier
- Répartition financière du reste à charge par EPCI sur la base de la surface de Bassin versant concerné par le projet couvert par chaque EPCI tel que :

	% surface des bassins versants sur le projet	Estimation de la participation (€)
CLCL	66%	7425
HLC	15%	1687.5
CCPL	19%	2137.5
TOTAL		11 250

Les modalités d'exécution de la prestation de service donneront lieu à paiement par HLC et la CCPL.

3.2. Modalités et rythme du règlement

HLC et la CCPL procèdent aux paiements à réception des titres de recette exécutoires, provenant de la CLCL.

3.3. Coordonnées bancaires et SIRET

3.3.1 Haut Léon Communauté

Le SIRET de HLC est le suivant : 200 067 072 000 13

Le **prestataire** émettra des titres de recettes exécutoires sur le compte ci-après :

Code banque : 30001	IBAN : FR05 3000 1005 74C2 9300 0000 029
Numéro de compte : E2980000000	Code guichet : 00574
BIC : BDFEFRPPCCT	Clé : 29

3.3.2 Communauté de Commune du Pays de Landivisiau

Le SIRET de la CCPL est le suivant : xxx xxx xxx xxxxx

Le **prestataire** émettra des titres de recettes exécutoires sur le compte ci-après :

Code banque : xxxxx	IBAN : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Numéro de compte : xxxxxxxxxxxx	Code guichet : xxxxxxxx
BIC : xxxxxxxxxxxxxxxx	Clé : xx

3.3.3 Communauté Lesneven Côte des Légendes

Le SIRET de la CLCL est le suivant : 242 900 793 00033

HLC et la CCPL se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Code banque : 30001	IBAN : FR05 3000 1002 28D2 9500 0000 057
Numéro de compte : D2950000000	Code guichet : 00228
BIC : BDFEFRPPCCT	Clé : 57

ARTICLE 4 - CONTROLE TECHNIQUE FINANCIER ET COMPTABLE

4.1. Contrôle technique

La CLCL met tout en œuvre pour permettre à HLC et à la CCPL d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels requis pour évaluer la réalisation correcte de la prestation de service objet de la présente convention

La CLCL tient à disposition tous les documents afférents à la prestation de service. Elle fournira les justificatifs des différentes dépenses sur simple demande écrite.

4.2. Contrôle financier et comptable

Un tableau de suivi financier et comptable des opérations est mis en place par la CLCL, pour le programme « Réalisation d'un Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Action Prévention des Inondations »

ARTICLE 5 – CONTEXTE OPERATIONNEL

A minima mensuellement, HLC et la CCPL seront informés par écrit de l'avancement des actions. A cet effet, une fiche de suivi sera établie.

Les réunions de suivi entre les EPCI permettant de rendre compte des actions menées et la supervision du programme d'actions annuel se tiendront lors des COPIL / COTECH. Sur demande d'une des parties, des réunions supplémentaires pourront avoir lieu.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par le service GEMAPI de la CLCL.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES DES AUTORITES GEMAPIENNES

Chaque EPCI reste responsable de la compétence prévention des inondations sur son territoire.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention s'applique à compter du 01 octobre 2025, pour une durée initiale de 6 mois reconductible 1 fois.

ARTICLE 8 - MODALITES DE MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente : le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lesneven, le en 3 exemplaires.

Pour la CLCL
La Présidente,
Claudie BALCON
Signature / Cachet

Pour HLC
Le Président,
Jacques EDERN
Signature / Cachet

Pour la CLPL
Le Président,
Henri BILLON
Signature / Cachet